



Référence : DEP-Bordeaux-0967-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 16 juin 2009

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2009-EDFBLA-0007 du 4 juin 2009 – Requalification du circuit secondaire principal

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection a eu lieu le 4 juin 2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème " Requalification du circuit secondaire principal " dans le cadre du remplacement des générateurs de vapeur (RGV) du réacteur n°1.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 juin 2009 avait pour objectif d'examiner l'application de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal (CPP) et des circuits secondaires principaux (CSP) des réacteurs nucléaires à eau sous-pression.

Les inspecteurs ont ainsi contrôlé la réalisation de la visite complète initiale (VCI) des générateurs de vapeur de remplacement (GVR) et la requalification complète du CSP.

À l'issue de cette inspection, les inspecteurs ont noté quelques progrès sur la traçabilité des résultats de contrôle réalisés, mais des améliorations sont encore nécessaires.

L'inspection n'a fait l'objet d'aucun constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Dans le cadre de la requalification du CSP du réacteur n°1, les inspecteurs ont vérifié que tous les contrôles à réaliser pour la visite complète (VC) avaient été effectués. Ils ont consulté plusieurs documents afin de vérifier l'exhaustivité des contrôles.

Les inspecteurs ont constaté que tous les examens réalisés ne figuraient pas dans les différentes notes synthétisant les résultats des contrôles et référencées EDIOST 090170 indice D, EDIOST 090171 indice C, EDIOST 090172 indice C et EDIOST 090210 indice A. En effet, ne figurent pas dans ces notes de synthèse :

- les résultats de certains contrôles visuels (notamment des écrous, goujons et taraudages des trous d'homme des générateurs de vapeur) ;
- les résultats des contrôles télévisuels de la plaque tubulaire pour recherche des corps migrants.

Les inspecteurs ont constaté également que, dans les différents documents examinés, figuraient les résultats des contrôles faits au titre de la visite complète initiale et de la visite complète, ce qui n'a pas facilité la recherche et la vérification des différents résultats.

Dans son courrier référencé Dép-DEP-0052-2008 du 11 février 2008, l'ASN rappelle que "pour prononcer la requalification complète d'un appareil, l'ensemble des résultats de l'intégralité des contrôles dont il a fait l'objet doivent être disponibles et vous demande d'intégrer les résultats des contrôles de la visite complète au compte rendu de cette visite".

A.1 Je vous demande d'intégrer l'intégralité des résultats de contrôle réalisés au titre de la visite complète dans un seul et même document autoportant. Ce document constituera le compte rendu détaillé de la VC à adresser à l'ASN au titre de l'article 15.II de l'arrêté du 10 novembre 1999.

A.2 Je vous demande également d'intégrer l'intégralité des résultats de contrôle réalisés au titre de la visite complète initiale dans un seul et même document autoportant.

A.3 Enfin, je vous demande également de tenir à disposition des inspecteurs de la division de Bordeaux le compte rendu détaillé de la visite complète et les dossiers réglementaires constitués pour chaque générateur de vapeur dès leur finalisation.

Dans la note référencée D5150 NTMSR 0125.00 "présentation de la requalification complète", il est indiqué qu'au titre de la visite complète, et de l'aspect fabrication, des contrôles de la partie secondaire des générateurs de vapeur sont réalisés par le fabricant Mitsubishi Heavy Industries (MHI) en usine. Les résultats de ces contrôles de fabrication doivent être ensuite intégrés dans le rapport de fin de fabrication (RFF), tenu à disposition des inspecteurs.

Les inspecteurs n'ont pu consulter le RFF. EDF leur a précisé que le rapport n'était pas encore consultable car non mis en forme par le service Documentation. En effet, le RFF est envoyé par MHI à EDF sous forme de micro-fiches ou micro-films qui sont ensuite mis sous forme de notes. EDF leur a également indiqué que les résultats des contrôles de fabrication n'avaient aucun impact sur les programmes de base de maintenance préventive (PBMP), et donc sur le suivi en exploitation des GVR.

A.4 Je vous demande d'inclure les constatations faites lors des contrôles de fabrication dans les dossiers à établir au titre de l'article 7.II de l'arrêté du 10 novembre 1999. Ces éléments ainsi enregistrés permettront une appropriation de ces résultats et, en cas de sollicitations non prévues à la conception, d'ajouter des actions de contrôle spécifiques.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le directeur, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Pour le Pr sident de l'Autorit  de s ret  nucl aire,
et par d l gation,
L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Erick BEDNARSKI